



Séparation de corps ou de fait?

Par **regnault**, le **07/05/2008** à **11:24**

bonjour, je veux me séparer de mon epoux .EST -il mieux de faire une séparation de corps ou de fait?quel est la différence? Vaut-il mieux le faire devant un avocat ou notaire?Si oui quels sont les frais à payer? Mon mari et moi-même sommes d'accord sur cette séparation et voulons que cela se passe sans discorde.Nous avons encore un fils etudiant de 18 ans à notre charge.POUR ma part ,j'ai peu de revenus(600E de chômage..)A quoi ais-je droit pour vivre décemment?MON mari est salarié (1800e..)Merci de m'informer le plus possible sur mes droits .CORDIALEMENT

Par **Jurigaby**, le **07/05/2008** à **20:52**

Bonjour.

Vous devez entamer une procédure de divorce devant le juge.

C'est lui qui prononcera la séparation de corps.

Avant cela, si vous êtes d'accord l'un et l'autre, vous pouvez vous séparer (de fait) mais cette situation est très précaire dans la mesure où elle n'est pas reconnue par un juge.

Pour votre dernière question, tout dépend le montant de la prestation compensatoire que le juge vous accordera. Il n' y a pas de minimum garanti.